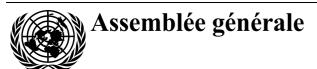
Nations Unies A/AC.105/L.281/Add.4



Distr. limitée 8 juin 2011 Français Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Cinquante-quatrième session Vienne, 1^{er}-10 juin 2011

Annexe II

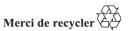
Mandat et méthodes de travail du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique

I. Introduction

Dans sa résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"1, la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique a reconnu l'importance des sciences spatiales et des applications des techniques spatiales pour améliorer notre connaissance fondamentale de l'univers et la vie quotidienne des populations dans le monde par la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, l'utilisation de systèmes d'alerte précoce pour aider à atténuer les effets d'éventuelles catastrophes et faciliter la gestion de ces dernières, la prévision météorologique, la modélisation du climat, ainsi que la navigation et les communications par satellite. Les sciences et les techniques spatiales apportent une contribution essentielle au bien-être de l'humanité et plus particulièrement à la réalisation des objectifs des conférences mondiales des Nations Unies qui traitent des divers aspects du développement économique, social et culturel. Les activités spatiales jouent donc un rôle vital pour le développement durable sur la Terre et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Par conséquent, la viabilité à long terme des activités spatiales est un sujet intéressant et important non seulement pour ceux qui participent ou souhaitent participer aux activités spatiales, mais aussi pour la communauté internationale tout entière.

V.11-83554 (F)





¹ Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

- 2. L'environnement spatial est utilisé par de plus en plus d'États, d'organisations non gouvernementales et d'entités du secteur privé. La prolifération des débris spatiaux et les risques accrus de collisions et d'interférence avec l'exploitation d'objets spatiaux suscitent des craintes pour la viabilité à long terme des activités spatiales, en particulier en orbite terrestre basse et en orbite géostationnaire.
- 3. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, par ses travaux dans les différents domaines, a un rôle important à jouer pour examiner et améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales sous tous ses aspects. En 2009, à sa cinquante-deuxième session, il a décidé que le Sous-Comité scientifique et technique inscrirait à son ordre du jour, à partir de sa quarante-septième session, en 2010, une question intitulée "Viabilité à long terme des activités spatiales"².
- 4. À sa quarante-septième session, le Sous-Comité a rappelé qu'il importait d'assurer une utilisation sûre et viable de l'espace à l'avenir et a noté que, conformément au plan de travail concernant cette question, un groupe de travail devrait être constitué pour contribuer à l'établissement d'un rapport sur la viabilité à long terme des activités spatiales, à l'examen de mesures qui pourraient la renforcer, ainsi qu'à l'élaboration d'un ensemble adéquat de lignes directrices facultatives sur les meilleures pratiques (ci-après "les lignes directrices") axées sur des mesures concrètes et prudentes qui pourraient être appliquées rapidement pour renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales.
- 5. À sa 735^e séance, le 18 février 2010, le Sous-Comité a créé le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.
- 6. Le Groupe de travail a tenu une réunion pendant la cinquante-troisième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de définir plus précisément son mandat et sa méthode de travail³.
- 7. Le Comité a été saisi du document de travail, publié sous la cote A/AC.105/L.277, contenant la proposition du Président relative au mandat ainsi qu'à la méthode et au plan de travail du Groupe.

II. Mandat

- 8. Le Groupe de travail examinera la viabilité à long terme des activités spatiales dans le contexte plus large du développement durable sur la Terre, y compris sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en tenant compte des préoccupations et des intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement, et d'une manière compatible avec les utilisations pacifiques de l'espace.
- 9. Les travaux tiendront compte des pratiques, procédures d'exploitation, normes techniques et politiques actuellement suivies en matière de viabilité à long terme des activités spatiales, notamment en matière de conduite sûre des activités spatiales pendant toutes les phases du cycle de vie d'une mission.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/64/20), par. 161.

³ A/AC.105/958, par. 181 et 183.

10. Les traités et principes des Nations Unies régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique serviront de cadre juridique aux activités du Groupe, en particulier l'article VI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (le "Traité sur l'espace extra-atmosphérique", adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2222 (XXI))⁴.

III. Objectif et produits

- 11. L'objectif du Groupe de travail sera de recenser les questions intéressant la viabilité à long terme des activités spatiales, d'examiner et de proposer des mesures propres à améliorer la viabilité sous tous ses aspects, y compris l'utilisation sûre et viable de l'espace à des fins pacifiques, au profit de tous les pays.
- 12. Le Groupe de travail établira un rapport sur la viabilité à long terme des activités spatiales qui contiendra une synthèse des pratiques, procédures d'exploitation, normes techniques et politiques actuelles en matière de viabilité à long terme des activités spatiales, notamment en matière de conduite sûre des activités spatiales. Sur la base de toutes les informations recueillies, il visera à élaborer les lignes directrices, que pourraient appliquer à titre facultatif les États, agissant individuellement ou de concert, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales nationales et les entités du secteur privé de manière à réduire les risques qui pèsent sur la viabilité à long terme des activités spatiales au profit de tous ceux qui participent à ces activités et à faire en sorte que tous les pays puissent avoir un accès équitable à l'espace et aux ressources et avantages qui en découlent. Le rapport et les lignes directrices seront présentés au Sous-Comité scientifique et technique pour qu'il les examine.

13. Les lignes directrices devraient:

- a) Créer un cadre qui permette d'élaborer et d'améliorer les pratiques nationales et internationales propres à renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales y compris, entre autres, d'améliorer la sécurité des opérations spatiales et de protéger l'environnement spatial en prenant en considération les implications financières ou autres acceptables et raisonnables et en tenant compte des besoins et des intérêts des pays en développement;
- b) Se conformer aux cadres juridiques internationaux régissant les activités spatiales indiqués au paragraphe 10 ci-dessus, et être facultatives et non juridiquement contraignantes;
- c) Être compatibles avec les activités et les recommandations pertinentes du Comité et de ses Sous-Comités, ainsi que de leurs autres groupes de travail, des organes et organismes intergouvernementaux des Nations Unies et du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et d'autres organisations internationales intéressées, compte tenu de leur statut et de leur compétence.

⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 610, n° 8843.

IV. Champ d'action

- 14. Le Groupe de travail pourrait examiner notamment les thèmes ci-après au titre du présent point de l'ordre du jour:
- a) Utilisation viable de l'espace en faveur du développement durable sur la Terre:
 - i) Contribution des sciences et techniques spatiales au développement durable sur la Terre, aux systèmes d'alerte précoce face aux risques de catastrophe et à la gestion des activités liées aux catastrophes;
 - ii) Concept de développement durable étendu à l'espace, et notamment prévention de la contamination dangereuse des corps célestes;
 - iii) Accès équitable à l'espace et aux ressources limitées qui en découlent, ainsi qu'aux avantages des activités spatiales pour le développement humain;
 - iv) Coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace comme moyen de renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales et de favoriser le développement durable sur la Terre;
 - b) Débris spatiaux:
 - i) Mesures de réduction de la création et de la prolifération de débris spatiaux;
 - ii) Collecte, mise en commun et diffusion de données sur les objets spatiaux fonctionnels et non fonctionnels;
 - iii) Notifications de rentrée concernant des objets spatiaux de grande taille et aussi des objets spatiaux ayant des substances dangereuses à bord;
 - iv) Avancées et possibilités techniques en matière d'élimination des débris spatiaux;
 - c) Météorologie spatiale:
 - i) Collecte, mise en commun et diffusion de données, de modèles et de prévisions;
 - ii) Capacités à fournir un réseau global et viable de sources de données essentielles permettant d'observer et de mesurer de façon adéquate les phénomènes liés à la météorologie spatiale en temps réel ou quasi réel;
 - iii) Mise en commun de pratiques et de lignes directrices établies visant à atténuer l'impact des phénomènes météorologiques spatiaux sur les systèmes spatiaux opérationnels;
 - iv) Coordination intergouvernementale en matière d'observations de la météorologie spatiale au sol et dans l'espace afin de protéger les activités spatiales;
 - d) Opérations spatiales:
 - i) Processus et procédures d'évitement des collisions;
 - ii) Notifications avant un lancement ou concernant une manœuvre;

- iii) Normes, pratiques et lignes directrices communes;
- e) Outils favorisant la collaboration en matière de veille spatiale:
- i) Registres des exploitants, avec leurs coordonnées;
- ii) Centres de données pour le stockage et l'échange d'informations sur les objets spatiaux et d'informations opérationnelles;
- iii) Procédures de partage des informations;
- f) Règles:
- i) Respect des traités et principes relatifs à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique;
- ii) Examen du cadre réglementaire et des outils pour l'utilisation et le transfert des techniques spatiales dans le cadre de la coopération internationale et des ventes internationales de biens spatiaux contrôlés;
- iii) Réglementations nationales sur les activités spatiales;
- g) Conseils aux acteurs du domaine spatial:
- i) Normes techniques, pratiques établies et expérience acquise pour assurer avec succès la mise au point et l'exploitation de systèmes spatiaux pendant toutes les phases du cycle de vie d'une mission et pour toutes les catégories d'objets spatiaux, y compris les microsatellites et satellites plus petits;
- ii) Renforcement des capacités techniques et juridiques des pays en développement.
- 15. Les thèmes ci-dessus pourraient être regroupés pour un examen plus efficace des questions qui s'y rattachent. Ils pourraient également être hiérarchisés, en fonction du délai dans lequel il faudrait agir, à savoir à court terme (moins de 3 ans), à moyen terme (3 à 5 ans) et à long terme (plus de 5 ans). Un moyen de les examiner serait de déterminer, pour chaque thème, les facteurs de risque qui pèsent sur la viabilité des activités spatiales, puis d'effectuer une évaluation de ces risques.

V. Méthode de travail

16. Le Groupe de travail sollicitera des contributions d'États membres du Comité, ainsi que d'organes et d'organismes intergouvernementaux des Nations Unies, ou envisagera ou conviendra d'établir des liens adéquats avec eux, comme la Conférence du désarmement, le groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance en ce qui concerne les activités spatiales qui sera constitué en application de la résolution 65/68 de l'Assemblée générale, la Commission du développement durable, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation météorologique mondiale, et d'organisations intergouvernementales concernées, comme l'Agence spatiale européenne, le Groupe sur l'observation de la Terre, l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique.

V.11-83554 5

- 17. Le Groupe de travail sollicitera des contributions et examinera les informations reçues des organisations et organismes internationaux, comme le Comité consultatif pour les systèmes de données spatiales, le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, le Service international de l'environnement spatial, l'Organisation internationale de normalisation, l'Académie internationale d'astronautique, la Fédération internationale d'astronautique et le Comité de la recherche spatiale. Il est entendu que les informations provenant des organisations non gouvernementales nationales et des entités du secteur privé seront obtenues par l'intermédiaire des États membres du Comité concernés. Le Groupe de travail décidera des informations qui seront intégrées dans ses travaux.
- 18. Le Groupe de travail devrait éviter d'engager des travaux susceptibles de faire double emploi avec les activités entreprises par ces entités internationales et devrait recenser les questions liées à la viabilité à long terme des activités spatiales dont elles ne s'occupent pas.
- 19. Le Groupe de travail tiendra compte des discussions au sein du Comité et de ses Sous-Comités sur la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que des progrès réalisés par les autres groupes de travail des sous-comités. Il devrait prendre en compte les activités et les recommandations du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ainsi que les travaux du Sous-Comité et du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux concernant la réduction des débris orbitaux, sans répéter des activités déjà entreprises ou rouvrir des questions déjà traitées.
- 20. Si l'examen des thèmes relevant de son champ d'action soulève de nouvelles questions qui n'ont pas été traitées précédemment par le Sous-Comité ou ses groupes de travail, le Groupe de travail pourra décider de les renvoyer devant le Sous-Comité pour examen plus avant.
- 21. Le Groupe de travail se réunira pendant les sessions annuelles du Sous-Comité scientifique et technique. En outre, il tirera parti des possibilités offertes par les activités de coordination intersessions, comme les réunions, téléconférences, réunions électroniques et ateliers, si possible et comme convenu.
- 22. Le Groupe de travail pourrait décider de créer des groupes d'experts qui s'occuperaient plus particulièrement d'un ou de plusieurs des domaines de travail convenus afin d'accélérer l'ensemble de ses travaux⁵. Les groupes d'experts se réuniraient en marge ou pendant les sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Comité, et à d'autres moments convenus à l'avance par les groupes d'experts, de préférence à la session du Sous-Comité scientifique et technique. Dans le même ordre d'idées, les groupes d'experts utiliseront les possibilités offertes par les activités de coordination intersessions, comme indiqué au paragraphe 21 ci-dessus et comme convenu par le Groupe de travail. Les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité seraient invités à désigner des experts pour participer aux activités des groupes d'experts. Les groupes d'experts conviendraient du statut approprié, de la fiabilité et de la pertinence des informations à fournir pour faciliter les délibérations du Groupe de travail, qui examinerait les apports reçus et prendrait les décisions nécessaires les concernant.

⁵ VoirA/AC.105/987, annexe IV, par. 8 à 11.

VI. Plan de travail pluriannuel

- 23. Le plan de travail indicatif au titre de la question "Viabilité à long terme des activités spatiales" proposé pour la période 2011-2014 sera le suivant:
 - Élaborer un mandat ainsi qu'une méthode et un plan de travail. Identifier un point de contact pour chaque État membre du Comité représenté au sein du Groupe de travail. Passer en revue le travail déjà accompli sur la question et établir l'ordre de priorité des tâches futures. Inviter les États membres du Comité et, à condition que soient respectées les dispositions pertinentes des paragraphes 16 et 17 ci-dessus, les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité et ayant l'expérience des activités spatiales à fournir des informations en 2012 sur leur expérience et les pratiques qui pourraient intéresser la viabilité à long terme des activités spatiales et sur la manière dont ils envisagent les travaux sur le sujet. Constituer à titre provisoire des groupes d'experts et commencer la planification préliminaire de leurs activités pour 2012.
 - Procéder à un échange de vues général entre États membres du Comité 2012 et organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité sur les thèmes entrant dans le champ d'activité du Groupe. Inviter les États membres du Comité à fournir des informations provenant de leurs organisations non gouvernementales nationales et des entités du secteur privé. Tenir un atelier lors duquel les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité fourniraient des informations sur leur expérience et leurs pratiques de la conduite d'activités spatiales viables (présentations et discussions dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies). Tenir des consultations à la session du Sous-Comité scientifique et technique et entre les sessions avec les États membres du Comité et des autres organisations intergouvernementales et organisations internationales ayant l'expérience des activités spatiales, envisageant ou lançant de telles activités, en vue de la fourniture d'informations sur les pratiques établies et les mesures proposées pour renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales. Commencer à faire la synthèse des informations recueillies. Commencer à établir un projet d'esquisse du rapport devant être présenté par le Groupe de travail.
 - 2013 Encourager les États membres du Comité à examiner et évaluer leurs pratiques internes concernant tous les aspects du renforcement de la viabilité des activités spatiales. Inviter les États membres du Comité à inclure dans leurs délégations des représentants des organisations non gouvernementales nationales et des entités du secteur privé ayant l'expérience des activités spatiales pour fournir des informations sur leurs expériences et leurs pratiques de la conduite d'activités spatiales viables lors d'un atelier devant se tenir à l'occasion de la cinquantième session du Sous-Comité (présentations et discussions dans les langues

V.11-83554 7

officielles de l'Organisation des Nations Unies). Établir un projet de rapport et une esquisse du projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques pour présentation au Sous-Comité en 2014.

2014 Examiner les projets de rapport et de lignes directrices à la cinquante et unième session du Sous-Comité. Finaliser le rapport et les lignes directrices sur les meilleures pratiques pour présentation au Comité et examen par celui-ci. Déterminer si le plan de travail devrait être prolongé pour couvrir les activités susceptibles d'être menées à l'avenir. Si le plan de travail n'est pas prolongé, dissoudre le Groupe de travail.